

L'an deux mil quinze, le seize décembre, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 10/12/2015

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Frehel, Anne Canaud, Raymond Proux, Joseph Merceron, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Yanick Sauvignon, Catherine Fillon, Sylvie Sauvignon, Ludivine Denfert, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absent représenté (1) : Fabrice Aube par Rémi Desplantes

Absent non représenté : (1) : Bernard Lorent

Secrétaire de séance : Guy Scherrer

Adoption du PV du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 : 14 pour/4 contre

Monsieur Alain Bouvet souhaite apporter des corrections concernant les sujets suivants :

- Retirer l'expression : réintégration des 2 agents,
- Panneau d'affichage près de La Poste : ce n'est pas une agence immobilière qui a demandé l'enlèvement du panneau,
- Provisions pour les comptes de redevables : il est inexact de dire que la commune n'a pas fait de forcing depuis 2010 puisque les relances sont du ressort de la TP.
- AD'AP : il a été rappelé la qualité du travail fait par Monsieur Roblin dans le précédent mandat.

L'ordre du jour est modifié : la délibération numéro 2015 – 06/12 est retirée.

Le nouvel ordre du jour est ainsi adopté.

2015 - 01/12 – Compositions des commissions municipales

Rapporteur : Didier Geslin

Vu la délibération 2014 – 02/05 du 28 mai 2014, conformément au CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales créées sont permanentes et précise qu'il est Président de droit de chacune.

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Isabelle AUGIZEAU reçue en mairie le 2 novembre 2015, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

Commission	Membres
Affaires scolaires – Jeunesse et sport (5 membres)	Anne FREHEL - Rémi DESPLANTES - Ludivine DENFERT - Francine BEAUMELLE - Christine KUBICEK
Affaires générales – Personnel – Communication (5 membres)	Fabrice AUBE - Ludivine DENFERT - Raymond PROUX – Guy SCHERRER - Michel ROUGIER
Urbanisme – Développement économique – PAPI/PPRL (11 membres)	Rémi DESPLANTES - Anne FREHEL - Fabrice AUBE – Ludivine DENFERT - Sylvie SAUVIGNON - Catherine FILLON - Yanick SAUVIGNON - Joseph MERCERON - Jocelyne MARIE - Michel ROUGIER - Yann JUIN

Vote à l'unanimité

2015 - 02/12 – Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes.

Rapporteur : Didier Geslin

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Isabelle AUGIZEAU reçues en mairie le 2 novembre 2015 et la demande du Comité de Jumelage,

Monsieur le Maire propose de modifier les désignations des représentants du Conseil Municipal de la manière suivante :

Délégations	Délégué
Comité de jumelage Esnandes/Thorens Glières	Catherine FILLON - Jocelyne MARIE - Anne FREHEL
Conseil de l'école maternelle	Représentant du maire : Anne FREHEL Rémi DESPLANTES
Conseil de l'école élémentaire	Représentant du maire : Anne FREHEL Rémi DESPLANTES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont procédé aux votes, les résultats sont les suivants :

- Comité de jumelage Esnandes/Thorens Glières : 18 pour
- Conseil d'Ecole maternelle : 14 pour/4 contre
- Conseil d'Ecole élémentaire : 14 pour/4 contre

2015 – 03/12 – Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur : Didier Geslin

La commune d'Esnandes est adhérente – depuis 1997 - au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant les relations avec le CASEL n'ont pas été modifiées depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de les ordonner. Son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire ont amené une concertation pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,20 % de la masse salariale pour l'année 2016 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- Arrête la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :
 - * Centres de loisirs,
 - * Colonies de vacances,
 - * Séjours linguistiques ou éducatifs
 - * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
 - * Prêt à la consommation, social urgent, soins
 - * Prêt pour caution / location,

- * Prêt à taux zéro,
- * Prime de départ à la retraite,
- * Médailles du travail,
- * Culture, sport et loisirs
- * Chèques vacances,
- * Locations en camping ou résidence,
- * Séjours et sorties France
- * Réductions billetterie France,
- * CESU, Chèque cadeau,
- * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans.

Vote à l'unanimité.

2015 – 04/12 – Espaces verts – marché pour l'année 2016 – autorisation de signature

Rapporteur : Raymond Proux

Vu la consultation en date du 17 novembre 2015,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : broyage, débroussaillage et tonte,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 14 décembre 2015,

Le choix, pour l'année 2016, s'est porté sur :

- lot 1 : broyage – entreprise retenue :
SARL COUP DE VAGUE – GUIBERT Christophe pour un montant de 6.970 € H.T.
- lot 2 : débroussaillage – entreprise retenue :
AI 17 pour un montant de 22.750 € H.T.
- lot 3 : tontes – entreprise retenue :
ESAT MESSIDOR pour un montant de 22.516 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal entérinent le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité

2015 – 05/12 – DM2 Camping municipal

Rapporteur : Rémi Desplantes

Article	Chapitre	Montant €
6061	011	+4.900 €
661121	66	-4.900 €

La DM2 du camping est adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne la parole aux élus de l'opposition :

Michel Rougier demande des précisions quant au suivi et aux mode d'accompagnement du chantier lié aux travaux d'assainissement et notamment sur trois points :

- Pas des Roches : les riverains n'ont pas reçu de courrier préalable et l'absence d'arrêté fait courir des risques à la commune,
- Rue de l'Océan : l'affichage tardif de l'arrêté municipal, daté du 20 novembre, interpelle les riverains pour lesquels des gênes ont été occasionnées,
- Rue de l'Eglise et rue du Clos : pas d'affichage municipal d'un quelconque arrêté.

Madame Christine Kubicek s'interroge sur la saison 2016 du camping municipal. Monsieur le Maire précise que le Chiffre d'affaires est inférieur à 2014 et la baisse du chiffre d'affaires du gîte est compensé par la location à l'entreprise qui assure les travaux d'assainissement. Pour 2016 : trois possibilités sont à l'étude ; cession du camping à un privé, bail emphytéotique ou un contrat de gérance précaire.

Monsieur Alain Bouvet intervient quant à l'AD'AP et au diagnostic réalisé et rédigé par le prestataire. Et s'étonne notamment du diagnostic sur des locaux qui viennent d'être livrés et qui ont déjà fait l'objet de vérification, notamment en terme d'accessibilité. Monsieur le Maire répond que l'APAVE est un organisme agréé et qu'il a fait son travail.

Par ailleurs, Monsieur Bouvet interroge Monsieur le Maire sur la mise aux normes des vestiaires du football (chiffrée aujourd'hui dans l'AD'AP à 37.000 €) et qui aurait été réglée dans le cadre du dossier des vestiaires du foot déposé par l'ancienne équipe muniipale. Projet d'un montant de 110.000 € qui avait reçu l'attribution de subvention dans le cadre de projet lié aux équipements sportifs. Monsieur le Maire précise que ces travaux n'étaient toutefois pas spécifiques à l'accessibilité.

Concernant la ligne de trésorerie, Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie génère des intérêts si elle n'est pas utilisée, qu'il attendait le versement de subvention. Cette subvention a été reçue la semaine passée ; il va donc dénoncer la ligne de trésorerie le plus rapidement possible auprès de l'établissement bancaire.

Madame Christine Kubicek réitère sa demande concernant un espace dans le bulletin municipal pour l'expression des élus de l'opposition. Monsieur le Maire réunira son équipe pour prendre une décision.

D'autres questions sont posées par les élus de l'opposition concernant les propos de Monsieur Aube quant à une mise à l'écart d'agents municipaux – Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'arrêt maladie.

Séance levée à 21h35

